



FICHE D'INFO

NOVEMBRE 2011



Le parlement danois et l'Union européenne

TRANSPARENCE DANS LE TRAVAIL DE LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Depuis 2006, la plupart des séances de travail de la Commission des Affaires européennes sont publiques et depuis 2007, on peut suivre ses travaux en ligne sur le site internet www.ft.dk ou la chaîne de télévision du parlement danois.

La plupart des documents concernant les travaux de la Commission des Affaires européennes, y compris les notes officielles du gouvernement, sont accessibles au public via le Bureau d'Information sur l'UE du parlement danois www.euo.dk

Le parlement danois en bref

Le parlement danois s'appelle le Folketing. Il siège au palais de Christiansborg, au cœur de Copenhague. Devenu monocaméral avec la loi constitutionnelle de 1953, il compte aujourd'hui 179 députés. Le Groenland et les îles Féroé, territoires autonomes du royaume, y élisent chacun deux députés.

La politique européenne au parlement danois

Les principes de base régissant le traitement des dossiers européens au parlement danois sont inscrits dans la loi de 1972 relative à l'adhésion du Danemark aux Communautés européennes et dans les accords passés entre la commission parlementaire des affaires européennes et le gouvernement.

Selon ces textes, la Commission des Affaires européennes et les commissions spécialisées examinent les dossiers européens, chacune dans son domaine de compétence propre, et sont parties prenantes dans le processus de prise de décision sur les questions européennes.

Les sessions plénières du parlement danois portant sur les questions européennes sont pour la plupart réservées aux délibérations visant

l'adoption de lois et de résolutions majeures, y compris la ratification de nouveaux traités.

La Commission des Affaires européennes, principal organe de contrôle de la politique européenne du gouvernement

La Commission des Affaires européennes acquit un statut permanent à l'adhésion du Danemark aux Communautés européennes en 1973. Elle compte parmi les 26 commissions permanentes du parlement danois.

Sa tâche essentielle est d'assurer le contrôle parlementaire de la politique européenne du gouvernement.

Ses méthodes de travail et compétences sont définies dans les rapports faisant état des accords passés entre elle et le gouvernement.

Premier système européen de mandat parlementaire

Le parlement danois est le premier parlement national en Europe à avoir instauré un système permettant à une commission parlementaire de doter le gouvernement d'un mandat de négociation au Conseil de l'Union européenne. Le modèle danois a servi de source d'inspiration

AVIS DU PARLEMENT DANOIS

En 2010, le parlement danois a déposé, dans le cadre du dialogue politique, 11 avis sur des propositions législatives, livres verts et livres blancs.

Le parlement danois a également déposé deux avis motivés sur l'application du principe de subsidiarité. Ces avis concernent la proposition de règlement concernant la distribution de denrées alimentaires au profit des personnes les plus démunies de l'Union et la proposition de directive relative aux systèmes de garantie des dépôts.

Tous ces avis sont publiés sur le site internet de l'IPEx www.ipex.eu avec une traduction en anglais.

LE DANEMARK ET L'UNION EUROPÉENNE - LES DÉROGATIONS DANOISES

À la suite du référendum négatif sur le traité de Maastricht en 1992, le Danemark a négocié et obtenu quatre dérogations concernant respectivement la politique de défense, la coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures (JAI), l'Euro et la citoyenneté de l'Union, ce qui a permis de parvenir à un vote favorable au référendum de 1993.

Ces dérogations sont inscrites dans le protocole n° 22 annexé au traité de Lisbonne. Selon ce texte, le Danemark peut à tout moment renoncer à ses dérogations, la dérogation « JAI » pouvant même être remplacée par une « clause d'opt-in » (telle que celle octroyée au Royaume-Uni et à l'Irlande), dans lequel cas il pourra coopérer au cas par cas dans les domaines de la justice et des affaires intérieures.

Le nouveau gouvernement a annoncé dans son programme de travail qu'il entend soumettre deux dérogations (défense et JAI) à référendum au cours de sa législature. La dérogation JAI serait le cas échéant remplacée par une « clause d'opt-in ».

FOLKETINGET

Christiansborg
1240 Copenhagen K
tel. +45 33 37 55 00
ft@ft.dk | www.ft.dk

pour d'autres parlements nationaux dans l'élaboration de leurs propres méthodes de travail.

Les dispositions essentielles de ce système sont inscrites dans le premier rapport de la Commission des Affaires européennes datant du 29 Mars 1973. Ce texte stipule que le gouvernement doit soumettre à la commission tout projet de décision européenne de grande portée afin d'obtenir un mandat de négociation au Conseil de l'Union européenne, alors que les affaires européennes revêtant une importance significative doivent être présentés à la commission pour information. Il incombe au gouvernement d'établir à laquelle des deux catégories une affaire appartient.

En pratique, lors des réunions de la Commission des Affaires européennes, qui ont normalement lieu chaque vendredi, le ministre expose oralement la position qu'il entend défendre au Conseil de l'Union européenne, en présentant le détail de la proposition concernée ainsi que les conséquences d'une décision du Conseil pour le Danemark. Bien que les débats ne soient pas sanctionnés par un vote formel, le président de la commission, dans son décompte des voix, part du principe qu'elles correspondent au nombre de sièges dont chaque parti dispose au parlement danois.

Adaptation à l'évolution du processus décisionnel européen

En raison de l'évolution du processus décisionnel européen, il s'est avéré nécessaire, au fil des années, de modifier le système mandataire. Autrefois, le gouvernement présentait son plan de négociation en marge des réunions du Conseil de l'Union européenne à l'ordre du jour desquelles figuraient les propositions concernées. Or, la pratique des dialogues et la conclusion d'accords en première lecture entre le Parlement européen et le Conseil font qu'un nombre croissant de dossiers sont réglés bien avant ces réunions. Par conséquent, il a été nécessaire de placer l'intervention de la Commission des Affaires européennes à un stade précoce du processus décisionnel national.

Ainsi, en 2006 la commission a établi un rapport faisant au gouvernement obligation de solliciter, pour tout projet de décision européenne de grande portée, un mandat de négociation définissant la position danoise à défendre « avant que la position danoise ne soit déterminée ». De plus, le texte stipule que le gouvernement peut être amené à demander un nouveau mandat de négociation si des modifications significatives intervenaient au cours des négociations.

Coopération avec les eurodéputés danois

La coopération entre le parlement danois et les eurodéputés danois a lieu, d'une part au sein des partis politiques, d'autre part lors des réunions d'information mensuelles entre les membres de la Commission des Affaires européennes et les eurodéputés. Lors de ces rencontres informelles, les députés européens et les élus nationaux échangent leurs points de vue sur les dossiers européens d'intérêt commun.

Coopération avec les commissions spécialisées

Les commissions spécialisées du parlement danois jouent un rôle important dans le contrôle des affaires européennes. Grâce à leur expertise technique dans les domaines relevant de leurs compétences respectives, leur participation au contrôle des dossiers européens est indispensable. En général, elles définissent elles-mêmes les modalités et le niveau de leurs interventions dans les dossiers européens.

Le parlement danois a récemment décidé de renforcer le rôle des commissions spécialisées dans le processus de contrôle parlementaire des affaires européennes. Selon le nouveau règlement intérieur du parlement danois, les commissions spécialisées ont désormais l'obligation de se prononcer sur les dossiers européens ayant une importance particulière.

De même, les commissions spécialisées et la Commission des Affaires européennes émettent des avis communs sur les livres verts et les livres blancs de la Commission européenne. Les commissions spécialisées jouent également un rôle clé dans les contrôles de subsidiarité.

Contrôle de subsidiarité au parlement danois

À l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en décembre 2009, le parlement danois a mis en place une procédure de contrôle du principe de subsidiarité. Cette procédure interne instaure une étroite coopération entre les commissions spécialisées concernées et la Commission des Affaires européennes.

Après avoir sélectionné un certain nombre de propositions législatives dans le programme annuel de travail de la Commission européenne, les commissions spécialisées procèdent à un premier examen des textes proposés et émettent une proposition d'avis sur la base de laquelle la Commission des Affaires européennes adopte, le cas échéant, un avis motivé.

